

■ ■ ■ 5.16.4. BILAN DE CONCERTATION



RLP

Règlement Local de Publicité

Un projet pour notre commune

Prescription	Arrêt	Approbation
27/09/2013	29/06/2017	29/10/2019

Sommaire

SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION.....	3
1.1. <i>L'obligation de concertation dans le Règlement Local de Publicité (RLP).....</i>	3
1.2. <i>Les modalités de concertation définies dans la délibération d'élaboration du RLP</i>	3
2. PRESENTATION DES ACTIONS DE CONCERTATION	3
2.1. <i>Affichage en mairie de la délibération de prescription d'élaboration du RLP</i>	3
2.2. <i>Page internet dédiée à la procédure du RLP.....</i>	4
2.3. <i>Mise à disposition d'un registre de concertation.....</i>	4
2.4. <i>Organisation d'une réunion publique</i>	4
2.5. <i>Bilan des actions de concertation</i>	5

1. Contexte et modalités de la concertation

1.1. L'obligation de concertation dans le Règlement Local de Publicité (RLP)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », complétée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 a réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. La loi a notamment rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de RLP. Le processus d'élaboration du RLP prend comme référence le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public précise les modalités de concertation.

À l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant les instances compétentes. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

La concertation permet d'associer la population à la procédure d'élaboration du nouveau RLP en mettant en place des outils et des temps d'information réguliers.

1.2. Les modalités de concertation définies dans la délibération d'élaboration du RLP

La délibération en date du 27 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du RLP (anciennement RLPi), complétée par délibération du 26 juin 2014 a fixé les objectifs de l'élaboration du RLP en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de concertation suivantes :

- Informations régulières sur le site internet de la commune (anciennement Communauté de Communes) ainsi que dans les bulletins municipaux ;
- Informations régulières par voie de presse ;
- Points sur l'avancée des travaux conjoints aux étapes majeurs du PLU ;
- Registre mis à disposition de la population à la Commune (anciennement Communauté de Communes) et dans les communes déléguées.

2. Présentation des actions de concertation

2.1. Affichage en mairie de la délibération de prescription d'élaboration du RLP

La délibération en date du 27 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du RLP a fait l'objet d'un affichage en mairie. Cette délibération énonce

les objectifs poursuivis de l'élaboration du RLP communal en matière de publicité extérieure suivants :

- Protéger le patrimoine bâti de la pollution visuelle ;
- Préserver les entités paysagères remarquables des bords de Loire de l'affichage publicitaire non contrôlé.

Ainsi, cet affichage en mairie a permis d'informer le public des objectifs poursuivis et des outils et temps réservés à la concertation au cours de la procédure d'élaboration du RLP.

Les services de l'Etat ont demandé de compléter la délibération prise le 27 septembre 2013 concernant les modalités de concertation pour l'élaboration de ce RLP. Ces modalités figuraient déjà sur la délibération de l'élaboration du PLU (anciennement PLUi avant la création de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou), ainsi reprises pour le RLP dans la délibération du 26 juin 2014 :

- Information régulière sur le site internet de la commune ainsi que dans les bulletins municipaux ;
- Informations régulières par voie de presse ;
- Point sur l'avancée des travaux aux étapes majeures du PLU ;
- Registre mis à disposition de la population.

2.2. Page internet dédiée à la procédure du RLP

La commune a ouvert une page Internet réservée à la procédure du RLP sur le site Internet de la commune d'Orée d'Anjou. La page récapitule les

objectifs du RLP, contextualisés concernant les secteurs à enjeux sur le territoire communal.

De plus, cette page contient un lien vers la page internet du site Service-public.fr consacrée au Règlement Local de Publicité. Cette dernière page précise ainsi la définition du RLP, les objectifs poursuivis par ce type de document, les dispositifs régis par un RLP et les modalités de police dans le cas de l'élaboration d'un tel document.

La page internet permet ainsi de relayer l'information de l'élaboration du RLP, les objectifs poursuivis sur le territoire de l'Orée d'Anjou au-travers de ce document, sa portée et son contenu.

2.3. Mise à disposition d'un registre de concertation

La commune a mis à disposition du public un registre de concertation et ce, tout au long de la procédure d'élaboration du RLP. Toute personne intéressée peut y inscrire ses observations qui sont prises en compte dans l'élaboration du projet de RLP.

2.4. Organisation d'une réunion publique

Le RLP s'est élaboré conjointement avec la procédure d'élaboration du PLU d'Orée d'Anjou. Ainsi, les phases de concertation ont porté sur les deux procédures. Les réunions publiques se sont tenues aux dates suivantes :

- 2 juillet 2014 ;
- 25 février 2015 ;
- 9 novembre 2016 ;
- 14 novembre 2016 ;
- 16 novembre 2016.

La tenue de ces réunions publiques a été l'occasion d'évoquer la procédure du RLP et d'informer les habitants et acteurs locaux sur l'avancée des phases clés du PLU et du RLP.

Aucune remarque portant sur le RLP au cours de ces réunions publiques n'a été exprimée.

2.5. Bilan des actions de concertation

Les réunions publiques conjointes à l'élaboration du PLU, la mise en ligne d'une page internet dédiée à la procédure de RLP ainsi que la mise à disposition d'un registre en mairie et la prise en compte des remarques inscrites ont permis d'intégrer cette démarche de concertation à l'élaboration du RLP.